

ARRETE n°19/07/267
prescrivant la procédure de modification n°4
du plan local d'urbanisme de la commune de AMPLEPUIIS

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 et L153-41 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 7 Décembre 2011,
Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 Juin 2014,
Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 7 Février 2017,
Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 Juillet 2019,*

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- La zone UAc du secteur de Bagatelle accueille aujourd'hui un ancien site industriel inutilisé. Il était envisagé dans le PLU la reconversion du site pour une opération d'habitat uniquement. Il s'avère que, si une opération d'habitat pourrait être intéressante, les opérateurs actuellement intéressés par le site sont des opérateurs économiques. Le bâtiment présent sur le site nécessiterait une démolition dans le cas d'une opération d'habitat, mais présente un intérêt pour des activités présentes sur la commune et ne recherchant pas de grande surface de bâtiment en construction neuve. Sur un territoire communal dont le tissu économique est particulièrement dense et dynamique, la possibilité de « réactiver » une friche industrielle permet de travailler en renouvellement urbain plutôt qu'en extension. Aussi, la collectivité souhaite créer le contexte favorable à une réutilisation du foncier à court ou moyen terme en n'excluant pas un nouvel usage économique, répondant à une demande réelle ;
- L'objectif de la modification envisagée, est d'adapter le règlement de la zone pour permettre une diversité d'opération sur ce site, n'excluant pas la possibilité de réutiliser les bâtiments existants pour de l'activité économique.
- Cela implique également d'adapter l'orientation d'aménagement du secteur de Bagatelle en supprimant notamment l'obligation de démolition du bâti actuel ;

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L153-37 et L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification n°4 porte sur :

- La modification des orientations d'aménagement sur le secteur de Bagatelle afin de ne pas réserver le site uniquement à une opération d'habitat ;
- La modification du règlement de la zone UAc afin de permettre les activités économiques et supprimer l'obligation de démolir le bâtiment existant ;

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr

Fait à Amplepuis le 30/07/2019

Le Maire,
René PONTET

